

D.2026.05.22.1.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 22 mai 2026

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

1.3 : BUREAU DU SMEAT : COMPOSITION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, 6 rue René Leduc, 31000 TOULOUSE.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
ANDRE Christian	KATZENMAYER Laurence	ROURE Marie-Hélène
CASTERA Didier	LEFEVRE Marine	TERRAIL-NOVES Vincent
DELRIEU Florian	MOUDENC Jean-Luc	URSULE Béatrice
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste	PARRE Frédéric	VAILLANT Romain
FAURE Dominique	PORTARRIEU Jean-François	
GASC Jean-Pierre	RODRIGUES Patrice	
LE MURETAIN AGGLO		
DESCHAMPS Gilbert	MABIRE Sylvain	
LAFFON Jérôme	MANDEMENT André	
SICOVAL		
CAUBET Bruno	CHERUBIN Laurent	SANGAY Dominique
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN		
BARBIER Pascal	TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE		
DECIMA Michel	FELTRIN José	

Délégués ayant donné pouvoir

ALEGRE Raymond, représenté par M. BARBIER
BERGIA Jean-Marc, représenté par M. DESCHAMPS
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués excusés

BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain

COGNARD Gaëtan
DUNAL Jonhny
LE TEXIER Maxime

TOPPAN Alain

Nombre de délégués

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau, Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Au regard de la nouvelle organisation du Comité Syndical du SMEAT, composé par 36 élus, il est proposé de fixer la composition du Bureau de la manière suivante :

- Un Président.
- 5 Vice-Présidents.
- 5 élus délégués.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : FIXE la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président.
- 5 Vice-Présidents.
- 5 élus délégués.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme**

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :

Enregistrement en Préfecture le 27/05/2026

Publication le 29/05/2026